

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2021 A HUIS CLOS

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE AFFAIRES COURANTES

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Résolution relative à la modification du calendrier des séances du conseil municipal 2021

1.2 Résolution relative à la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos et par téléconférence

02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

03 CORRESPONDANCE

04 APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

05 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Année 2020

5.2 Adoption du Règlement 2021-01 décrétant une dépense de 3 887 771 \$ et un emprunt de 3 331 362 \$ pour la réfection du chemin Saint-François sur les tronçons 54 à 59 incluant le ponceau J11013

5.3 Dépôt du rapport concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

5.4 Démission de monsieur Daniel Gagnon – Avis de vacance du poste de conseiller au siège #5

5.5 Remerciements à Monsieur Daniel Gagnon pour son implication en tant que conseiller municipal

5.6 Report d'élections partielles - vacance du poste de conseiller siège # 5

5.7 Report d'élections partielles - vacance aux postes de conseillers des sièges # 1 et 6

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

07. TRAVAUX PUBLICS

08. URBANISME

8.1 Demande d'autorisation pour un usage conditionnel de résidence de tourisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 041 971 situé au 730 chemin des Pionniers

8.2 Demande d'autorisation pour un usage conditionnel de résidence de tourisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 658 805 situé au 1050 chemin Cuthbert

8.3 Demande de dérogation mineure en regard d'un immeuble connu et désigné par le matricule 4858-46-7394 comme étant le lot portant le numéro 4 095 747 situé sur le chemin de l'Esquer

8.4 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01 autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout terrain sur certains chemins municipaux

8.5 Nomination de Monsieur Pierre Bertrand – membre du comité consultatif d'urbanisme

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

8.6 Avis de motion - Règlement 2021-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

8.7 Adoption du premier projet de Règlement 2021-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

09. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour

10. ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Nomination de madame Émilie Bergeron au poste d'agente au développement et à la vie communautaire - temporaire

11.2 Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS) - Transport adapté – Quote-part 2021

11.3 Contribution financière à la Fédération des Guides catholiques du diocèse de Trois-Rivières - Camp du Lac-Vert - camp de jour – été 2021

12. AUTRES SUJETS

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le premier jour du mois de février deux mille vingt et un (1^{er} février 2021) à 15 h 00 par téléconférence, à huis clos, et que les membres et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

À laquelle sont présents :

- Josée Magny, mairesse
- Renald Grenier, conseiller
- Pierre Bertrand, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi

Est également présente

- Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à quinze heures (15 h 00), sous la présidence de Madame Josée Magny, mairesse et présidente d'assemblée.

AFFAIRES COURANTES

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-019

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 laissant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

1.1 Résolution relative à la modification du calendrier des séances du conseil municipal 2021

Considérant que l'avis public daté du 26 janvier 2021 mentionnait le changement d'heure de la séance publique du 1^{er} février 2021;

Considérant que le calendrier des séances du conseil adopté le 7 décembre 2020, par la résolution 2020-12-243, est modifié pour changer l'heure de la séance publique du 1^{er} février 2021 qui a lieu à 15h00 au lieu de 19h00.

2021-02-020

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) que le conseil accepte la modification du calendrier des séances pour autoriser que l'heure de la séance du 1^{er} février 2021 soit à 15h00 au lieu de 19h00.

ADOPTÉE

1.2 Résolution relative à la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos et par téléconférence

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois, le niveau d'alerte maximale (zone rouge) pour la région et l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionnant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, la séance publique du 1^{er} février 2021 a lieu à huis clos, par téléconférence.

Considérant que cependant une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

Considérant qu'un avis public a été donné pour aviser la population que le conseil municipal tiendrait **à huis clos, par téléconférence**, la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et que celle-ci a lieu exceptionnellement à 15h00, au lieu de 19h00, tel que prévu au calendrier des séances;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

Considérant que le public ne peut se joindre à la séance tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à poser leurs questions ou envoyer leurs commentaires, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca et ils sont invités à écouter l'enregistrement audio de la présente séance

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

ordinaire qui sera disponible dès que possible sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca;

2021-02-021

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil accepte que la présente séance publique soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2021-02-022

À ces causes, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03 CORRESPONDANCE

1.0 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

1.1.1 - Aide financière dans le contexte de la pandémie de la Covid-19

1.2 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Aucune correspondance

1.3 Sûreté du Québec

1.3.1 - Mise en application du couvre-feu lié à la pandémie

1.4 Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

1.4.1 - Maski: Ma MRC active dévoile sa programmation d'hiver

2.0 GOUVERNEMENT DU CANADA

2.1 - Sénatrice de la Colombie-Britannique: la minorité visible invisible: racisme systémique

2.2 - Peter Julian - Nouveau parti démocratique: projet de loi C-213, Loi canadienne sur l'assurance-médicaments

3.0 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

3.1 - Projet de règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charette

4.0 CONVOCATION / INVITATION

Aucune correspondance

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

5.0 DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

Aucune correspondance

6.0 LETTRE CITOYENNE

6.1 - Initiatives 1-2-3-4 : remerciements - Fonds participatif mathieusaintois

6.2 - Initiatives 1-2-3-4 : remerciements - lettre d'appui projet de danse

6.3 - Club de plein air Le Huard: remerciements - Fonds participatif mathieusaintois

6.4 – Commentaires des citoyens en lien avec le regroupement des services incendie

7.0 AUTRES

7.1 - Municipalité de Saint-Boniface: résolution d'intention concernant les services en sécurité incendie

7.2 - Municipalité de Saint-Paulin: résolution d'intention concernant les services en sécurité incendie

7.3 - Municipalité de Saint-Justin: résolution d'intention concernant les services en sécurité incendie

7.4 - Municipalité de Saint-Édouard de Maskinongé: résolution d'intention concernant les services en sécurité incendie

7.5 - Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès: résolution d'intention concernant les services en sécurité incendie

7.6 - Sustainable Housing Initiative (SHI) du Rural Development Network: projet de développement de logements abordables

7.7 - Conseil régional de l'environnement Mauricie: forum national de l'action climatique

7.8 - Bureau de gestion du recensement: demande d'une résolution d'appui pour encourager la population à participer au processus de recensement

04 APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET SOLUTION BANCAIRE PAIEMENT INTERNET			
NO PRÉ.	FOURNISSEUR		MONTANT
502527	Bell - Bibliothèque		70.50 \$
502528	Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.		70.55 \$
502529	Bell - Bureau municipal		70.50 \$
502530	Bell - Centre communautaire		76.25 \$
502531	Bell - Cellulaires		144.75 \$
502532	Hydro - Garage municipal		1 372.52 \$
502533	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)		396.97 \$
502534	Hydro - ch. du Galet Station # 1 - décembre 2020		225.35 \$
502535	Hydro - ch. du Canton Station # 2 - décembre 2020		63.44 \$
502536	Hydro - Aqueduc village		269.82 \$
502537	Hydro - Centre communautaire		721.61 \$
502538	Hydro - Bureau municipal + Caserne		777.29 \$
502539	Hydro - 2001, ch. Saint-François		71.22 \$
502540	Hydro - Luminaires		792.03 \$
502541	Hydro - 1770, ch. du Galet		365.91 \$
502542	Hydro - ch. du Galet Station # 1		225.35 \$
502543	Hydro - ch. du Canton Station # 2		63.44 \$
502544	MasterCard		290.54 \$
502545	Ministère du revenu du Québec		30 306.92 \$
502546	Receveur général du Canada		3 979.50 \$
502547	Receveur général du Canada		6 170.96 \$
502548	Trust Banque Nationale		4 718.22 \$
			51 243.64 \$
MASSE SALARIALE - DATE DE PAIEMENT			
Conseil municipal			4 093.87 \$
Employés municipaux			64 616.27 \$
Employés municipaux - Service des incendies			4 372.43 \$
			73 082.57 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

SÉANCE PUBLIQUE DU 1ER FÉVRIER 2021			
LISTE DES COMPTES PAYÉS/PAYABLES			
512893	CLUB PLEIN AIR LE HUARD	5 000.00 \$	FONDS PARTICIPATIF MATHIEUSAINTOIS
512894	INITIATIVES 1-2-3-4	2 500.00 \$	FONDS PARTICIPATIF MATHIEUSAINTOIS
512895	SMI PERFORMANCE	44 782.76 \$	DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL
512896	SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QUEBEC	358.15 \$	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER - DECEMBRE 2020
512897	RETRAITE QUÉBEC	314.33 \$	C.A.R.R.A. A PAYER - DECEMBRE 2020
512898	UNION VIE MUTUELLE	6 101.95 \$	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER JANVIER 2021
512899	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	118.00 \$	FORMATION TRAITEMENT DES EAUX USÉES
512900	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	210.90 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
512901	ADMQ	959.13 \$	ADMQ 2021
512902	BRANDT TRACTOR LTD.	1 792.32 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
512903	BUROMOBIL ST-AURICE INC.	135.67 \$	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE
512904	LES ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE INC.	166.17 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
512905	GROUPE CLR	2 564.81 \$	COMMUNICATION
512906	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ENERGIE	2 632.44 \$	FRAIS SEMESTRIEL ENTENTE GYMNASÉ
512907	COOKE SERRURIER	146.53 \$	PIECES ET ACCESSOIRES
512908	DUGAS MECANIQUE MOBILE	1 247.96 \$	ENTRETIEN DES VÉHICULES
512909	FORMICIEL INC.	157.34 \$	FOURNITURES DE BUREAU
512910	F.Q.M.	462.20 \$	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT
512911	GROUPE PUITBEC	32.42 \$	PRODUITS CHIMIQUES
512912	RONA INC.	56.78 \$	PIECES ET ACCESSOIRES
512913	HOCKEY LEMAY - SPI	672.30 \$	VETEMENTS CHAUSSURES
512914	SERVICE D'ALARME JOCELYN JACOB INC.	2 204.07 \$	CONTRAT CENTRALE D'ALARME - COMMUNICATION
512915	MASKICOM	86.23 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
512916-17	MRC DE MASKINONGE	3 728.77 \$	ENFOUISSEMENT DES DECHETS - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
512918	NORDIKEAU INC.	120.42 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
512919	NOVEXCO INC.	341.12 \$	FOURNITURES DE BUREAU
512920-21	PAYSAGISTE PLUS	33 753.79 \$	POLITIQUE ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVES
512922	PETROLES DESHAIES	2 858.25 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
512923	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	3 900.87 \$	DENEIGEMENT - PIECES ET ACCESSOIRES
512924	RTCS	4 477.00 \$	QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTE
512925	SEL WARWICK INC.	3 869.12 \$	SEL
512926	SOUUDURE ALAIN GELINAS	48.29 \$	ENTRETIEN DES VÉHICULES
512927	TRANSPORT VIATEUR ST-YVES INC.	1 149.75 \$	PIECES ET ACCESSOIRES
512928	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	2 151.83 \$	PIECES ET ACCESSOIRES QUINCAILLERIE
512929	XEROX CANADA LTEE	1 571.93 \$	LOCATION EQUIPEMENT DE BUREAU - FOURNITURES BUREAU - PHOTOCOPIE
512930	ENTREPRISES RENE NEWBERRY (1991) INC.	454.73 \$	PIERRE CONCASSE - GRAVIER

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-02-023

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

05 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Année 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Valérie Bergeron, dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

DÉPOSÉ

5.2 Adoption du Règlement 2021-01 décrétant une dépense de 3 887 771 \$ et un emprunt de 3 331 362 \$ pour la réfection du chemin Saint-François sur les tronçons 54 à 59 incluant le ponceau J11013

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement 2021-01 a été déposé à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'une copie du Règlement 2021-01 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

2021-02-024

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement 2021-01 décrétant une dépense de 3 887 771 \$ et un emprunt de 3 331 362 \$ pour la réfection du chemin Saint-François sur les tronçons 54 à 59 incluant le ponceau J11013.

ADOPTÉE

5.3 Dépôt du rapport concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2021-02-025

À ces causes, il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

5.4 Démission de monsieur Daniel Gagnon – Avis de vacance du poste de conseiller au siège #5

Conformément aux dispositions des articles 316 et 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Valérie Bergeron dépose la lettre de démission de monsieur Daniel Gagnon, à titre de conseiller de ladite Municipalité, laquelle est datée, a été reçue le même jour et est effective en date de ce jour du 12 janvier 2021.

DÉPOSÉE

5.5 Remerciements à Monsieur Daniel Gagnon pour son implication en tant que conseiller municipal

2021-02-026

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc remercie chaleureusement Monsieur Daniel Gagnon pour toutes ses années de loyaux services au sein de sa communauté et de la Municipalité par son implication dans les différents dossiers en environnement.

ADOPTÉE

5.6 Report d'élections partielles - vacance du poste de conseiller siège # 5

Considérant les articles 335 et 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant les frais substantiels reliés à l'organisation d'élections;

Considérant la surcharge de travail aux employés municipaux engendrée par l'organisation d'élections;

Considérant les délais impartis avant la prochaine élection générale qui aura lieu le 7 novembre 2021;

Considérant la condition actuelle occasionnée par la pandémie liée à la Covid-19;

2021-02-027

À ces causes, il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc reporte le remplacement de la vacance au poste de conseiller au siège # 5 lors des élections générales municipales du 7 novembre prochain.

ADOPTÉE

5.7 Report d'élections partielles - vacance aux postes de conseillers des sièges # 1 et 6

Considérant l'article 335 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que «*La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle* » ;

Considérant la démission de Monsieur Michel Langlois, conseiller au siège #1 en date du 27 février 2020;

Considérant la démission de Monsieur André Bordeleau, conseiller au siège #6 en date du 1^{er} juin 2020;

Considérant les arrêtés, décrets du gouvernement en raison de la condition actuelle occasionnée par la pandémie liée à la Covid-19;

Considérant les frais substantiels reliés à l'organisation d'élections;

Considérant la surcharge de travail aux employés municipaux engendrée par l'organisation d'élections;

Considérant les délais impartis avant la prochaine élection générale qui aura lieu le 7 novembre 2021;

2021-02-028

À ces causes, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc demande le report des élections partielles pour le remplacement de la vacance aux postes de conseillers des sièges # 1 et 6 lors des élections générales municipales du 7 novembre prochain au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à l'ordre du jour

07. TRAVAUX PUBLICS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Aucun point à l'ordre du jour

08. URBANISME

8.1 Demande d'autorisation pour un usage conditionnel de résidence de tourisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 041 971 situé au 730 chemin des Pionniers

Considérant qu'une demande datée du 20 novembre 2020 a été déposée pour le 730, chemin des Pionniers;

Considérant qu'à cette date la demande est complète et qu'elle doit être traitée selon le règlement en vigueur;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme en location à court terme de (2) chambres à coucher;

Considérant que la résidence possède une pièce (bureau) qui peut faire office de chambre à coucher et qui au moment de la construction du système de traitement des eaux usées n'a pas fait l'objet du calcul de débit de conception;

Considérant que lors d'un changement d'usage le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* prévoit la mise aux normes du système;

Considérant que le demandeur a remis une étude de sol pour effectuer les modifications afin d'augmenter la capacité de l'installation et que celui-ci s'est engagé par écrit à réaliser les travaux avant la saison d'hiver 2021;

Considérant qu'il n'y a aucune résidence de tourisme en exploitation dans un rayon de cent (100) mètres du bâtiment principal;

Considérant que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 7.1 du règlement qui touche principalement des aspects liés à l'utilisation du bâtiment, la gestion de la clientèle et les impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

Considérant que l'exploitant a signé le formulaire d'engagement exigé à l'article 4.2, dans lequel il s'engage à exploiter la résidence de tourisme de manière à assurer la quiétude du voisinage et une cohabitation harmonieuse des usages, en respectant les conditions énoncées à l'article 7.1 et que celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution;

Considérant que l'exploitant a nommé une personne responsable qui peut se déplacer dans un délai d'une heure;

Considérant que les critères d'évaluation a, b, c, d et e de l'article 7.1, faisant partie de la présente résolution, sont respectés;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que l'installation septique est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLQRQ, c. Q-2, r.22) pour 2 chambres à coucher et sera vidangée aux deux (2) ans;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-02-029

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de deux (2) chambres à coucher en location de courte durée au 730 chemin des Pionniers conditionnellement aux obligations suivantes soit :

- **Que** le demandeur doit exercer l'usage et avoir une offre de location publique d'un minimum de trente (30) jours annuellement considérant que l'usage conditionnel résidence de tourisme est contingenté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-Parc.
- **Que** le demandeur exploitera une résidence de deux (2) chambres à coucher jusqu'à la réalisation des travaux de construction prévus aux devis du projet 56941 de la firme EUREKA.
- **Que** ces travaux doivent être réalisés au plus tard le 1^{er} novembre 2021;
- **Que** le non-respect de l'une des deux (2) conditions précédentes rendra la présente résolution caduque et le retrait de l'autorisation d'usage conditionnel sera à effet immédiat;
- **Qu'**au terme du respect de ces conditions, le demandeur pourra exploiter une résidence de tourisme pour trois (3) chambres à coucher.

ADOPTÉE

8.2 Demande d'autorisation pour un usage conditionnel de résidence de tourisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 658 805 situé au 1050 chemin Cuthbert

Considérant qu'une demande datée du 4 novembre 2020 a été déposée pour le 1050, chemin Cuthbert;

Considérant qu'à cette date la demande est complète et qu'elle doit être traitée selon le règlement en vigueur;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme en location à court terme de trois (3) chambres à coucher;

Considérant qu'il n'y a aucune résidence de tourisme en exploitation dans un rayon de cent (100) mètres du bâtiment principal;

Considérant que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 7.1 du règlement qui touche principalement des aspects reliés à l'utilisation du bâtiment, la gestion de la clientèle et les impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

Considérant que l'exploitant a signé le formulaire d'engagement exigé à l'article 4.2, dans lequel il s'engage à exploiter la résidence de tourisme de manière à assurer la quiétude du voisinage et une cohabitation harmonieuse des usages, en respectant les conditions énoncées à l'article 7.1 et que celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution;

Considérant que l'exploitant agit à titre de personne responsable qui peut se déplacer dans un délai d'une heure;

Considérant que les critères d'évaluation a, b, c, d et e de l'article 7.1, faisant partie de la présente résolution, sont respectés;

Considérant que l'installation septique est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLQRQ, c. Q-2, r.22) et sera vidangée aux deux (2) ans;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-02-030

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher en location de courte durée au 1050 chemin Cuthbert conditionnellement aux obligations suivantes soit :

Que le demandeur doit exercer l'usage et avoir une offre de location publique d'un minimum de trente (30) jours annuellement considérant que l'usage conditionnel résidence de tourisme est contingenté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-Parc.

ADOPTÉE

8.3 Demande de dérogation mineure en regard d'un immeuble connu et désigné par le matricule 4858-46-7394 comme étant le lot portant le numéro 4 095 747 situé sur le chemin de l'Esker

Considérant qu'une demande complète a été déposée le 27 novembre 2020 pour le lot 4 095 747;

Considérant que la demande de dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le demandeur a mandaté deux professionnels soit un arpenteur et un technicien pour étudier les possibilités d'implantation du bâtiment et du système de traitement des eaux usées afin de respecter la réglementation applicable;

Considérant que le seul endroit disponible sur le terrain d'une superficie de 6740.2 mètres carrés pour ériger une construction neuve

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

est d'une largeur insuffisante pour implanter le bâtiment en respectant les marges applicables;

Considérant que la largeur du bâtiment implanté est considérée raisonnable en regard aux normes applicables;

Considérant que la réduction de la marge avant d'un (1) mètre ne créera pas d'obstacle ou de préjudice à l'entretien du chemin de l'Esker;

Considérant que la ligne avant du terrain est située à environ 2.5 mètres de la fin de la chaussée du chemin de l'Esker;

Considérant que la réduction de la marge arrière applicable en égard de la ligne des hautes eaux respecte les critères de modification prévue à la réglementation de zonage par le conseil municipal dans l'année 2021;

Considérant que la réduction de ces marges permettra la construction d'une résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-02-031

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise la réduction de la marge avant à 7 mètres plutôt que 8 mètres et à réduire la marge arrière à 15 mètres plutôt que 20 mètres pour l'implantation d'une construction neuve sur le lot 4 095 747.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01 autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout terrain sur certains chemins municipaux

2021-02-032

Monsieur Pierre Bertrand, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01 autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout terrain sur certains chemins municipaux.
- **dépose** le projet de règlement numéro 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01 autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout terrain sur certains chemins municipaux.

DÉPOSÉ

8.5 Nomination de Monsieur Pierre Bertrand – membre du comité consultatif d'urbanisme

Considérant l'article 5.1 du Règlement 2018-04 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant la démission de monsieur Daniel Gagnon en tant qu'élu municipal et membre du comité consultatif d'urbanisme et que Monsieur Pierre Bertrand a démontré de l'intérêt pour être membre du comité consultatif d'urbanisme;

2021-02-033

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc nomme Monsieur Pierre Bertrand, conseiller, en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme.

- Monsieur Pierre Bertrand s'abstient de voter.

ADOPTÉE

8.6 Avis de motion - Règlement 2021-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

2021-02-034

Monsieur Renald Grenier, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, pris en considération ultérieurement pour adoption un projet de règlement 2021-02 ayant pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 106 afin de modifier certaines dispositions pour mieux répondre aux particularités du territoire.

8.7 Adoption du premier projet de Règlement 2021-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de cette séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement 2021-02 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent premier projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

2021-02-035

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le premier projet de Règlement numéro 2021-02 Règlement relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour

10. ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

11.1 Nomination de madame Émilie Bergeron au poste d'agente au développement et à la vie communautaire - temporaire

Considérant la résolution 2020-12-262 pour l'appel de candidatures pour le remplacement d'un congé de maternité de l'employée au poste d'agente au développement et à la vie communautaire;

Considérant le résultat des entrevues suite à l'affichage et à la recommandation du comité responsable des entrevues;

2021-02-036

À ces causes, il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents que la Municipalité autorise l'embauche temporaire, en raison d'un remplacement d'un congé de maternité, de Madame Émilie Bergeron au poste d'agente au développement et à la vie communautaire à raison de 32 heures semaine, sur un horaire de 5 jours de travail.

Que Mme Bergeron bénéficiera des conditions de travail décrites au manuel des employés.

Que le taux horaire de Mme Bergeron est établi selon la classe de l'équité salariale du poste agent au développement et à la vie communautaire à l'embauche.

Que l'entrée en fonction de Mme Bergeron a eu lieu le 28 janvier dernier;

Que l'acceptation de l'embauche est effective sous approbation de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

11.2 Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS) - Transport adapté – Quote-part 2021

Considérant que le territoire est desservi par le service de la Régie de transport en commun de Shawinigan pour les personnes en perte d'autonomie ou bien handicapées;

Considérant l'article 48.39 de la Loi sur les transports du gouvernement du Québec qui mentionne que toute municipalité locale doit assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transports adaptés à leurs besoins;

Considérant l'entente signée avec différentes municipalités le 14 août 1991 pour l'octroi d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées (résolution 91-04-02);

2021-02-037

À ces causes, il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité défraie la quote-part 2021, un montant de quatre mille quatre cent soixante-dix-sept dollars (4 477.00\$), à la Régie de Transport en Commun de Shawinigan, pour le service spécial de transport adapté desservant le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

11.3 Contribution financière à la Fédération des Guides catholiques du diocèse de Trois-Rivières - Camp du Lac-Vert - camp de jour – été 2021

Considérant que le camp du Lac-Vert a pris en charge et offre un camp de jour aux enfants de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc depuis l'été 2018;

Considérant que la Municipalité est un acteur principal dans la tenue d'un camp de jour pour les citoyens de sa communauté;

Considérant que *les articles 4, 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales* permettent notamment une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres en matière d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et toute initiative de bien-être de la population;

2021-02-038

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (3) que le conseil autorise une contribution financière à la hauteur de vingt mille dollars (20 000\$) pour l'offre d'un camp de jour mis sur pied dans la Municipalité et organisé par le Camp du Lac-Vert.

Que la présence du conseiller municipal, monsieur Louis Tremblay, est requise lors des rencontres du conseil d'administration pour bénéficier de la subvention.

Qu'un premier montant de dix mille dollars (10 000\$) sera versé le 15 mars et le deuxième versement se fera le 15 juin 2021.

Que le paiement soit effectué à l'ordre de la Fédération des Guides catholiques du diocèse de Trois-Rivières et qu'il soit conditionnel à la tenue du camp de jour et qu'un remboursement total du montant devra être effectué si le camp de jour est annulé.

- Puisque Monsieur Louis Tremblay siège sur le conseil d'administration du Camp du Lac Vert, il s'abstient de voter.

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Aucun citoyen présent à l'assemblée puisque la séance a lieu à huis clos.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Commentaires sur le regroupement des services incendie

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 15 h 33.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES
RÉSOLUTIONS***

Je, Josée Magny, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Josée Magny
Mairesse
Présidente d'assemblée

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière